

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-07
DIAGNOSTIC MISE EN SECURITE AEROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un point de situation sur la mise en sécurité de l'aéroport,
CONSIDERANT l'obligation de conformité des accès aux personnes à mobilité réduite,
CONSIDERANT la nécessité de la mise à jour en urgence de la Notice de Sécurité de l'établissement .

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation d'un diagnostic concernant la mise en sécurité de l'Aéroport est attribué au cabinet BET VIDALAT, 3 square AVERROES 69009 LYON.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 5 880,00 € HT .

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2023.

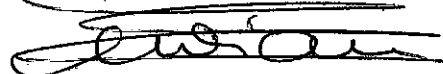
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14 mars 2023.



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire